



# FOOT LYON RHÔNE

PV 348 DU JEUDI 13 JUILLET 2017

## SECRETARIAT

Tél 04 72 76 01 03

secretariat@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 10 juillet 2017

**Secrétaire Général** : François LOPEZ - **Secrétaire Général Adjoint** : Serge GOURDAIN

**Présents** : François LOPEZ - Serge GOURDAIN

### ➡ DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Suite aux différents courriers du club de **l'AS Valsonne** le Comité Directeur a décidé lors de sa dernière réunion du lundi 03 juillet 2017 de transmettre le dossier à **Arsène MEYER**.

### ➡ NOS PEINES

Suite au décès de Monsieur **Georges ROLLET** arbitre de District et de Ligue sur de nombreuses saisons, **Pascal PARENT** Président du District de Lyon et du Rhône de Football et son **Comité Directeur** présentent leurs sincères condoléances à sa famille et ses proches.

### ➡ INORMATION AUX HONORAIRES DU DISTRICT

**Charles CHERBLANC** Président de l'association des Honoraires nous informe :

**L'Assemblée Générale de l'Association des Honoraires** de notre District aura lieu le Samedi 30 septembre 2017 à 10h00 au siège du District de Lyon et du Rhône de Football.

### ➡ INORMATION AUX CLUBS

**Le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football** a validé la demande du club de **LIERGUES**.

**L'Assemblée Générale d'été** (fin de saison 2017/2018) du DLR sera organisée par le **club de LIERGUES** le samedi 16 juin 2018.

### Règlement Sportif du DLR - Article 4.09 des RS du DLR « CHAMPIONNAT U19 »

(Article 153 alinéa 2 des RG de la FFF)

**« Dès la saison 2017 / 2018, un club pourra aligner quatre (4) joueurs U20 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre championnat ou coupe de District (voté favorablement par les clubs lors de l'AG du 17 juin 2017 à Larajasse)**

*(Pour information cette disposition ne s'applique pas au niveau Fédéral, au niveau Ligue et Coupe Gambardella).*

Les joueurs U20 qui jouent en Séniors peuvent compléter les équipes U19 de leur club sans observer l'article 10 des RS du DLR.

Le joueur U20 suspendu ne peut être aligné avec une équipe (U19 ou Séniors) tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière (article 16 alinéa 5 des RS du DLR et article 226 des RG de la FFF)